



COMMUNE DE HOTTON

CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins 10 fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.(...)

Art. L1122-15 Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites à l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Hotton, le lundi 11 mai 2020

A Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, -12, -13, -15, -17 et -24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi 19 mai 2020 à 19 H 00, à la salle communale de Fronville (rue du Ban).

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

01. Approbation du PV de la séance du 4 mars 2020.
02. Communication des décisions de Tutelle.
03. Compte communal, exercice 2019 : approbation.
04. Mise en location d'un bien immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 27 : approbation.
05. Marché de rénovation de la toiture du foot de Bourdon : approbation des conditions et du mode de passation.
06. Marché de travaux de remplacement de l'éclairage public : approbation.
07. Marché de fourniture et de placement de modules pour la plaine de jeux de l'Oneux : approbation des conditions et du mode de passation.
08. Marché d'achat de mobiliers extérieurs, projet « C'est ma ruralité » : approbation des conditions et du mode de passation.
09. Marché d'aménagement du cœur de Hotton : approbation des modifications des conditions et du mode de passation : ratification.
10. Urbanisme : vente d'un terrain sur les Sarts : décision.
11. Urbanisme : vente d'une parcelle de terrain à Ny : décision.
12. Urbanisme : vente d'une parcelle en lieu-dit « Village » à Fronville : ratification.
13. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2019 de la FE de Ny : décision.
14. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2019 de la FE de Fronville : décision.
15. Renouvellement de l'adhésion à la Convention des Maires et élaboration d'un Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat : décision.
16. AG de l'intercommunale Imio : approbation.
17. AG de l'intercommunale BEP Crématorium : approbation.

HUIS CLOS :

18. Plan de pilotage des écoles communales :
approbation.
19. Personnel enseignant : désignation à titre
temporaire : ratification.
20. Personnel enseignant : mise en disponibilité pour
maladie : ratification.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Marie-France Dewez

Le Bourgmestre,
Jacques Chaplier

